

SERA

Solidarité Enfants Roumains Abandonnés

13, Rue Georges Auric - 75019 Paris

Tél. : 01 53 19 89 89



GAB. A/1227		OJ
N		
24. 11. 2004		
MBRC RESPONS.		ARQUIVO

Ref. Ares(2013)3114636 - 26/09/2013

Paris, le 22 novembre 2004

Monsieur le Président,

Comme vous savez, le fléau des abandons d'enfants constitue l'un des principaux handicaps de la Roumanie dans les négociations sur son adhésion à l'Union Européenne.

S'il vous plaît, trouvez ci-joint le compte-rendu d'un récent voyage en Roumanie, au cours duquel je me suis rendu dans une douzaine d'orphelinats de quatre Départements.

Ce rapport montre l'importance des progrès accomplis depuis 1997, année au cours de laquelle le gouvernement roumain a entrepris de réformer en profondeur l'abominable système des abandons conçu par Ceausescu.

Mais ce rapport illustre aussi, hélas, le chemin qui reste à parcourir pour venir à bout de ce fléau qui continue à sévir : environ 10.000 enfants sont encore abandonnés chaque année dans le pays.

Le gouvernement roumain n'a toujours pas, en effet, mis en œuvre la politique de planning familial et d'aide sociale qui permettrait de diminuer le nombre des abandons.

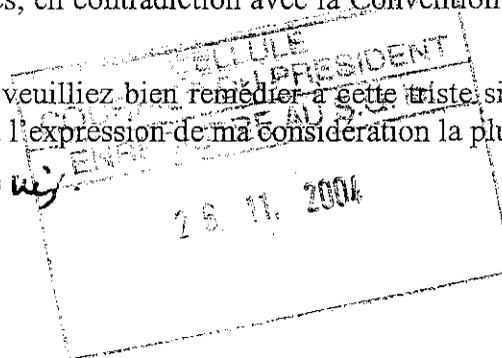
Tel est bien le cœur du sujet.

Tant qu'une telle politique n'a pas été mise en œuvre, et tant que la Roumanie demeure, en Europe, le pays des abandons d'enfants, l'interdiction de l'adoption internationale, à laquelle la Commission de l'Union Européenne a poussé la Roumanie, a des conséquences dramatiques.

L'adoption nationale ne pouvant absorber qu'une très faible partie du flux des abandons, cette interdiction prive de famille, chaque année, depuis quatre ans, des milliers d'enfants juridiquement adoptables, en contradiction avec la Convention des Nations Unies sur le Droit de l'Enfant

Dans l'espoir que vous veuillez bien remédier à cette triste situation, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération la plus distinguée, *et de mes*

sentiments dévoués.



F. de Combret

François de Combret
Conseiller référendaire honoraire
à la Cour des Comptes
Vice-Président de Care France

Monsieur José Manuel Durao Barroso
Président
Commission Européenne
Rue de la Loi 200
B-1049 BRUXELLES
BELGIQUE

A/1227

F. de Combret

Novembre 2004

Compte-rendu de voyage en Roumanie
du 1^{er} au 4 octobre 2004

Résumé

Du temps de Ceaucescu, l'abandon des enfants et leur enfermement en orphelinats étaient devenus la politique de l'Etat.

L'ordonnance scélérate qui servait de fondement à cette monstruosité date de 1970, et elle a survécu sept années à son auteur puisqu'il a fallu attendre 1997 pour qu'elle soit abrogée.

A cette date, plus de 100.000 enfants se trouvaient prisonniers de quelque 600 orphelinats, dont bon nombre s'apparentaient à des mouiroirs.

La Commission de l'Union Européenne ayant fait de la réforme du système la condition préalable à l'adhésion, le gouvernement roumain a entrepris, depuis 1997, une spectaculaire transformation.

Le respect du droit de chaque enfant à une famille est désormais le principe affiché de la nouvelle politique et, en conséquence, la « désinstitutionnalisation » des enfants a été entreprise à marche forcée.

Le mot d'ordre est maintenant partout de fermer systématiquement les orphelinats.

Sept ans après l'abrogation de l'ordonnance de 1970, le changement est impressionnant : selon les statistiques officielles, moins de 40.000 enfants se trouveraient aujourd'hui institutionnalisés, et ce chiffre devrait encore baisser dans un proche avenir puisque la nouvelle législation qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain interdit purement et simplement d'institutionnaliser les enfants âgés de moins de trois ans.

Cette transformation remarquable est plus apparente que réelle pour trois raisons principales :

1) Premièrement, le rythme des abandons n'a pas diminué.

Encore aujourd'hui, environ 10.000 familles, chaque année, sont en situation d'abandonner leurs enfants, chiffre qui n'a pas changé depuis le temps de Ceaucescu.

Malheureusement, le gouvernement roumain s'est en effet attaqué aux conséquences visibles du drame, c'est-à-dire la concentration des enfants abandonnés dans les orphelinats, filmée par les télévisions du monde entier et dénoncée par l'Union Européenne, mais pas aux causes du phénomène, à savoir la grande pauvreté et la profonde ignorance d'une certaine catégorie de la population :

- les Départements ne disposent pas de budget d'aide sociale permettant aux familles aux situations d'extrême précarité d'élever leurs enfants ;
- le « planning familial » n'existe pas non plus, alors que le phénomène des abandons d'enfants résulte principalement de la venue au monde en grand nombre d'enfants non voulus.

2) Deuxièmement, le gouvernement roumain a interdit l'adoption internationale.

L'adoption internationale est une méthode de désinstitutionnalisation consacrée et réglementée par le droit international (Convention de La Haye), qui permettrait à plusieurs milliers d'enfants roumains abandonnés de trouver chaque année une famille, tant la demande est forte dans les pays d'Europe occidentale ainsi qu'aux Etats-Unis et au Canada.

Pour ne citer que l'exemple de la France, environ 10.000 ménages sont agréés chaque année pour adopter, et ne trouvent pas d'enfants.

Avant sa « suspension », intervenue en décembre 2000 sous la pression de l'Union Européenne, l'adoption internationale permettait à environ 4.000 enfants roumains abandonnés de trouver une famille.

En quatre années, ce sont 16.000 enfants abandonnés qui sont ainsi restés prisonniers du système.

Quel gâchis !

N'est-il pas paradoxal que le prix à payer par la Roumanie pour entrer dans l'Union Européenne soit l'interdiction de l'adoption internationale de ses enfants abandonnés ?

Il est temps d'abattre ce rideau de fer.

Tant que le niveau de vie moyen en Roumanie n'aura pas progressé significativement, l'adoption nationale restera embryonnaire (environ 1.000 par an), et l'adoption internationale sera un outil indispensable pour le respect du droit de chaque enfant à une famille.

3) Troisièmement, les moyens utilisés pour diminuer le nombre des enfants dans les orphelinats sont souvent critiquables.

Citons-en quatre :

a) interdiction d'accès aux orphelinats pour les enfants des familles en détresse.

Est-ce un progrès de refuser l'admission d'un enfant à l'orphelinat et de l'obliger à rester dans sa famille si, dans le même temps, la famille ne reçoit pas une aide lui permettant de subvenir aux besoins de l'enfant ?

b) réintégrations familiales forcées.

Dans son principe, la réintégration familiale est une bonne méthode pour « désinstitutionnaliser » un enfant abandonné, mais, pour qu'elle soit un succès, c'est-à-dire pour qu'elle aboutisse à améliorer le sort de l'enfant, deux conditions doivent être réunies :

- une aide matérielle à la famille, car c'est le plus souvent par dénuement qu'elle s'est résignée à abandonner l'enfant ;

- une surveillance par des assistantes sociales de l'enfant réintégré, dont les conditions de vie dans sa famille risquent d'être pires qu'à l'orphelinat.

Hélas ! Les Directions Départementales de la Protection de l'Enfant (DDPE) ne disposent pas des ressources suffisantes pour que ces deux conditions soient remplies, et les réintégrations familiales forcées sont donc parfois un remède pire que le mal.

c) placements en familles d'accueil rémunérées.

Les « assistantes maternelles » sont aujourd'hui plus de 10.000, et leur nombre va croissant.

Outre qu'elle est coûteuse, puisqu'une « assistante maternelle » coûte 200 Euros par mois, cette méthode a pour principal inconvénient de ne pas respecter le droit de chaque enfant à une famille : l'enfant « placé » demeure dans une situation d'assistance provisoire.

En outre, comme lorsqu'il s'agit de réintégration familiale, les DDPE n'ont pas les moyens de surveiller les familles d'accueil : par exemple, dans le Département de Cluj, 2 assistantes sociales sont chargées du contrôle de 170 enfants placés.

d) effets statistiques.

Les enfants abandonnés sortent des statistiques lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Mais que deviennent ces jeunes ensuite ?

Quelle politique d'insertion sociale et professionnelle est mise en œuvre pour leur éviter la rue ou l'hospice ?

*
* *

Finalement, quinze ans après la disparition de Ceaucescu, la Roumanie ne s'est pas encore débarrassée de ce fléau des abandons d'enfants : de 1990 à 1997, elle a ignoré le problème et, depuis 1997, elle s'est plus attaquée à ses effets visibles, les concentrations d'enfants en orphelinats, qu'à ses causes profondes.

La « désinstitutionnalisation » n'est pas une panacée. Comme la langue d'Esopé, elle peut être la meilleure ou la pire des choses :

- la meilleure si elle signifie que chaque enfant quitte l'orphelinat pour trouver le bonheur dans une famille, la sienne si possible ou, à défaut, une famille d'adoption ;

- la pire si elle n'a pour objet que de dissimuler la détresse de ces petits en les éparpillant, comme on mettrait la poussière sous le tapis.

A la veille de l'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne, il est grand temps d'aborder une nouvelle étape et de mettre enfin un terme à ce drame qui provoque, à nos portes, le malheur de dizaines de milliers d'enfants.

Nous préconisons les trois directions suivantes :

1) Prévention de l'abandon.

- planning familial, en s'inspirant des expériences-pilotes menées avec succès par SERA dans 5 Départements ;
- aide sociale aux familles les plus démunies qui risquent d'abandonner leurs enfants, sur le modèle de ce que pratiquent en France les DDASS.

2) Désinstitutionnalisation.

- pas de désinstitutionnalisation « forcée » sans aide aux familles les plus démunies qui acceptent de reprendre l'enfant qu'elles ont abandonné ;
- l'adoption nationale devrait être encouragée ;
- l'adoption internationale devrait être largement ouverte, en particulier au moyen de conventions bilatérales avec les pays d'Europe occidentale et la France en particulier.

3) Insertion dans la société des enfants abandonnés qui atteignent l'âge de 18 ans.

- le logement, par création de foyers de jeunes travailleurs ;
 - l'emploi, par création de centres de formation professionnelle.
-

SERA



Solidarité Enfants Roumains Abandonnés
13, Rue Georges Auric - 75019 Paris
Tél. : 01 53 19 89 89

A/1227

L'ABANDON DES ENFANTS EN ROUMANIE

COMPTE-RENDU DE VOYAGE
du 1er au 4 octobre 2004

N° 49

F. de COMBRET

Novembre 2004